

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 avril 2001
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 12 avril 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai le plaisir de vous faire tenir ci-joint une évaluation des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence de Singapour en janvier 2001.

Cette évaluation a été préparée sous la responsabilité de la délégation de Singapour, conformément à la note du Président du Conseil de sécurité datée du 12 juin 1997 (S/1997/451).

Les membres du Conseil ont été consultés quant à la teneur de l'évaluation, qui ne saurait toutefois être considérée comme représentant l'opinion du Conseil.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire
(*Signé*) Kishore **Mahbubani**

**Annexe à la lettre datée du 12 avril 2001, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Évaluation des travaux du Conseil de sécurité

Singapour (janvier 2001)

Introduction

1. Le Conseil de sécurité a vu sa composition changer en janvier 2001 lorsque cinq de ses membres élus (Argentine, Canada, Malaisie, Namibie et Pays-Bas) sont parvenus au terme de leurs mandats et ont été remplacés par cinq nouveaux membres élus (Colombie, Irlande, Maurice, Norvège et Singapour). L'une des premières tâches du Président en janvier 2001 a été la conduite de consultations sur la nomination des présidents et des vice-présidents des 10 comités des sanctions existants. Cette tâche a été menée à bien au cours de la première semaine. Les autres faits marquants des travaux du Conseil de sécurité au cours du mois considéré ont notamment été le débat général consacré au renforcement de la coopération avec les États contributeurs de contingents et la prorogation des mandats de quatre missions de maintien de la paix, à savoir la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP), la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) et l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO).

2. Le Conseil de sécurité a également examiné des questions conformément à certaines stipulations de résolutions antérieures qu'il avait adoptées et de déclarations de son président. Il s'agissait en particulier de l'examen des sanctions concernant les diamants imposées à la Sierra Leone, de la situation en Angola et du rapport préliminaire du Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Quelques événements imprévus se sont en outre produits au cours de la période considérée, notamment la mort du Président Laurent-Désiré Kabila et la montée des tensions dans la vallée de Presevo, dans le sud de la Serbie, auxquels le Conseil de sécurité a promptement réagi.

3. Le Conseil de sécurité a tenu au total 17 séances officielles (4254e à 4270e séances), dont 15 publiques

et deux privées. À l'occasion de huit de ces séances, le Conseil a entendu des exposés détaillés et procédé à des échanges de vues sur des questions diverses. Les autres séances ont été organisées à l'occasion de l'adoption officielle de projets de résolutions et de déclarations du Président. Les membres du Conseil se sont par ailleurs réunis à 13 reprises au cours du mois de janvier 2001 aux fins de consultations officieuses. Le Président a présidé des réunions avec les pays fournisseurs de contingents dans le contexte de la prorogation des mandats des missions des Nations Unies à Prevlaka (Croatie), en Géorgie, au Liban et au Timor oriental.

4. Le Conseil de sécurité a adopté cinq résolutions et trois déclarations de son président. Il a également publié deux communiqués à l'issue de ses séances privées avec M. Ali Khalif Galaydh, Premier Ministre du Gouvernement national de transition de la Somalie et avec M. Mircea Geoana, Ministre des affaires étrangères de la Géorgie, en sa qualité de Président de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). Le Président du Conseil de sécurité a fait 10 déclarations aux médias au nom des membres du Conseil, au sujet de l'évolution de la situation en Angola, au Burundi, en République démocratique du Congo, au Kosovo, en République fédérale de Yougoslavie, en Sierra Leone et aux frontières de la Guinée avec le Libéria et la Sierra Leone.

Afrique

5. Le Conseil de sécurité a continué de suivre de près l'évolution de la situation en Afrique. Outre le suivi de la situation en Angola, au Burundi, en République démocratique du Congo, en Érythrée et en Éthiopie, en Sierra Leone et aux frontières de la Guinée avec le Libéria et la Sierra Leone, le Conseil a organisé des séances visant à faire le point des progrès réalisés dans la consolidation de la paix en République centrafricaine et en Somalie. La séance consacrée à la Somalie, tenue en privé, a revêtu une importance particulière

car elle a été l'occasion de la première rencontre entre le Conseil de sécurité et le Premier Ministre du Gouvernement national de transition somalien issu du processus de paix d'Arta.

Angola

6. La question de l'Angola a été inscrite au programme de travail pour faire suite à la demande exprimée par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1294 (2000), dans laquelle le Secrétaire général avait été prié de présenter tous les trois mois, à compter de la date d'adoption de la résolution, un rapport sur l'évolution de la situation en Angola. Outre l'examen des aspects politique, militaire et social de cette situation, sur la base d'un exposé présenté par M. Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint et Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique, le Conseil a décidé de proroger le mandat de l'Instance de surveillance des sanctions concernant l'Angola créée par la résolution 1295 (2000).

7. **Faits nouveaux récents.** L'examen de la situation en Angola par le Conseil de sécurité s'est fait en deux parties. Lors des consultations officieuses du 12 janvier, le Secrétaire général adjoint a présenté aux membres du Conseil une description détaillée des différents aspects de l'évolution de la situation en Angola, en particulier :

a) Les changements observés dans le pays, y compris le rôle croissant de la société civile dans le relèvement du pays et l'assistance offerte par le Bureau des Nations Unies en Angola (BUNUA) à l'appui de ces efforts;

b) La situation humanitaire en Angola, spécialement en ce qui concerne les enfants;

c) La proposition du Secrétaire général d'organiser une conférence parrainée par l'ONU qui aurait pour thème la paix, la réconciliation, la démobilisation et le développement en Angola;

d) L'adoption de la loi d'amnistie par le Parlement angolais, en novembre 2000, et la décision du Gouvernement de reporter à 2002 la tenue d'élections générales.

8. Les membres du Conseil ayant demandé que l'on consacre davantage de temps à l'examen de la situation en Angola, le Président a organisé de nouvelles consultations officieuses le 17 janvier. À l'issue de ces consultations, le Président a fait une déclaration à la

presse au nom des membres du Conseil, dans laquelle il a exprimé l'appui sans réserve de ces derniers aux efforts déployés par le Gouvernement angolais pour amener une paix durable dans le pays. Le Président a également fait part de la satisfaction des membres du Conseil quant aux initiatives prises par le Secrétaire général adjoint, au nom du Secrétaire général, et par M. Mussagy Jeichande, le Directeur du Bureau des Nations Unies en Angola, pour aider les Angolais à reconstruire leur société, notamment en ce qui concernait les efforts visant à renforcer les capacités dans le domaine des droits de l'homme.

9. Le Président a également fait part de l'inquiétude que la gravité de la situation humanitaire en Angola suscitait parmi les membres du Conseil, bien que l'on ait observé quelques améliorations récentes résultant des efforts conjugués du Gouvernement angolais et de la communauté internationale. Le Président a indiqué à la presse que les membres du Conseil de sécurité avaient pris note de la décision du Gouvernement angolais de reporter au deuxième semestre de 2002 la tenue des élections générales. À cet égard, les membres du Conseil exprimaient leur appui aux efforts engagés par ledit gouvernement pour faire en sorte que les conditions soient propices au déroulement d'élections justes et crédibles, dans les meilleurs délais. Ils ont de plus encouragé la communauté internationale à aider le Gouvernement angolais dans cette entreprise.

10. **Mécanisme de surveillance.** Le 21 décembre 2000, le Conseil de sécurité a demandé au Comité des sanctions concernant l'Angola d'examiner le rapport final de l'Instance de surveillance (S/2000/1225). Dans l'intervalle, il a été demandé au Conseil de proroger le mandat de l'Instance de surveillance, présidée par l'Ambassadeur Juan Larrain (Chili). À la suite de consultations avec M. Richard Ryan, Ambassadeur d'Irlande et Président du Comité des sanctions, le Conseil est parvenu à un accord aux termes duquel le mandat de l'instance serait prorogé de trois mois. Cette décision a été officialisée par l'adoption de la résolution 1336 (2001) à la 4263^e séance, tenue le 23 janvier. Dans cette résolution, il était également demandé à l'Instance de présenter un additif écrit au rapport final, le 19 avril 2001 au plus tard.

Burundi

11. À la suggestion d'un membre du Conseil de sécurité, le 23 janvier, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Sir Kieran Prendergast, a présenté aux

membres du Conseil un exposé détaillé des faits nouveaux qui s'étaient produits au Burundi, en particulier dans le contexte de la réunion tenue à Libreville le 10 janvier 2001, de la réunion en cours des signataires de l'Accord de paix d'Arusha, et de l'évolution récente de la situation en République démocratique du Congo. Le Secrétaire général adjoint a, d'autre part, fait le point de la situation économique, humanitaire et sociale au Burundi, en mettant particulièrement l'accent sur les questions de santé et de nutrition.

12. Le Président a ensuite fait au nom des membres du Conseil une déclaration à la presse, dans laquelle il a, entre autres, souligné l'importance d'une application rapide de l'Accord de paix d'Arusha et instamment demandé à tous ses signataires de prendre des mesures concrètes pour accélérer ce processus. Le Président a en outre exprimé l'espoir des membres du Conseil que l'évolution récente de la situation en République démocratique du Congo ne nuirait pas au progrès que venait d'enregistrer le processus de paix au Burundi, et que l'accord auquel étaient parvenus le Gouvernement burundais et le CNDD-FDD à Libreville continuerait d'être respecté. Le Président a également fait observer que les membres du Conseil étaient vivement préoccupés par la situation économique, humanitaire et sociale désastreuse qui régnait au Burundi, et a instamment demandé aux donateurs d'aider l'ONU et le Gouvernement du Burundi à répondre aux besoins humanitaires, sociaux et économiques de la population et d'honorer les engagements pris à la Conférence des donateurs tenue à Paris les 11 et 12 décembre 2000.

République centrafricaine

13. Faisant suite à la demande exprimée par le Conseil de sécurité dans la déclaration de son président en date du 10 février 2000 (S/PRST/2000/5), le Secrétaire général a présenté un rapport sur la situation en République centrafricaine et sur les activités du Bureau des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine (BONUCA) (S/2001/35). À sa 4261^e séance, le 23 janvier, le Conseil de sécurité a organisé un débat général pour examiner ledit rapport, qui a été présenté par le Représentant du Secrétaire général en République centrafricaine et Directeur du BONUCA, M. Cheikh Tidiane Sy (Sénégal). Le Ministre de la promotion de la culture du civisme chargé des relations avec le Parlement de la République centrafricaine, M. Agba Otikpo Mezode, a également été invité par le Conseil de sécurité à participer au débat.

14. Outre l'exposé du Représentant du Secrétaire général, le Conseil a entendu des présentations faites par M. Frederick Lyons, Directeur adjoint par intérim du Bureau régional pour l'Afrique du PNUD, et M. Mats Karlsson, Vice-Président de la Banque mondiale chargé des relations extérieures et des relations avec l'ONU, sur les activités et la participation du PNUD et de la Banque mondiale aux initiatives de consolidation de la paix après le conflit en République centrafricaine, ainsi qu'une déclaration de l'Observateur permanent de l'Organisation internationale de la francophonie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Ridha Bouabid.

15. À sa 4262^e séance, tenue immédiatement après la réunion susmentionnée, le Conseil de sécurité a adopté une déclaration de son président (S/PRST/2001/2), dans laquelle il accueillait favorablement les nouveaux progrès réalisés dans certains domaines pour rétablir la paix et la stabilité en République centrafricaine, mais exprimait aussi sa profonde préoccupation face aux tensions politiques et sociales qui s'étaient récemment avivées en République centrafricaine et qui menaçaient le processus de réconciliation nationale. Le Conseil demandait à tous les acteurs politiques de contribuer à l'apaisement de la tension entre le Gouvernement et l'opposition, appelait les donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir pleinement les efforts du Gouvernement de la République centrafricaine, se réjouissait de la récente décision de la Banque mondiale et du Fonds monétaire international de décaisser des fonds et pria le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les activités du BONUCA et sur les progrès accomplis dans les réformes politiques, sociales et économiques en République centrafricaine.

République démocratique du Congo

16. L'assassinat du Président Laurent-Désiré Kabila et ses répercussions possibles sur la situation en République démocratique du Congo ont été au cœur des travaux du Conseil de sécurité. Le Conseil a également examiné le rapport préliminaire du Groupe d'experts sur la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo, établi conformément aux dispositions énoncées dans la déclaration du Président du Conseil en date du 2 juin 2000 (S/PRST/2000/20).

17. Au moment où les médias commençaient à faire état plus précisément de l'assassinat du Président Kabila le 16 janvier, le Conseil de sécurité a demandé au

Secrétariat d'organiser une réunion d'information afin d'éclaircir la situation. À l'occasion de consultations officielles tenues le 17 janvier, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix, M. Hédi Annabi, s'est adressé aux membres du Conseil; il leur a également fait part le jour suivant, 18 janvier, des derniers développements en date. Alors que l'on attendait la confirmation des informations faisant état de la mort du Président Kabila, le Président du Conseil de sécurité a indiqué à la presse, le 17 janvier, que les membres du Conseil s'associaient sans réserve à l'appel lancé par le Représentant spécial du Secrétaire général pour la République démocratique du Congo, M. Kemal Morjane (Tunisie), afin que toutes les parties concernées respectent le cessez-le-feu et s'abstiennent de toute action militaire. Les membres du Conseil ont également demandé aux parties en question de continuer de veiller à la sécurité du personnel de l'ONU.

18. L'exposé fait par le Sous-Secrétaire général le 18 janvier faisait suite à l'annonce officielle de la mort du Président Kabila par son fils et successeur, le général Joseph Kabila. Après le deuxième exposé du Sous-Secrétaire général, le Président du Conseil de sécurité a indiqué à la presse que les membres du Conseil, au nom desquels il s'exprimait, condamnaient l'assassinat du Président Laurent-Désiré Kabila, soulignaient qu'il appartenait au peuple de la République démocratique du Congo de trouver une solution permanente au conflit, rappelaient l'importance attachée au strict respect du cessez-le-feu en République démocratique du Congo et insistaient sur le fait que la communauté internationale était prête à aider le peuple congolais à mettre en oeuvre l'Accord de cessez-le-feu de Lusaka, à rétablir la paix et à préserver la souveraineté, l'indépendance politique et l'intégrité territoriale du pays.

19. **Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo.** Le 22 janvier, les membres du Conseil ont entendu un exposé de Mme Safiatou Ba-N'Daw (Côte d'Ivoire), Présidente du Groupe d'experts sur la question de l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo. Après avoir présenté le rapport préliminaire, Mme Ba-N'Daw a demandé une prorogation du mandat du Groupe d'experts pour une période de trois mois, soit jusqu'à la mi-juin 2001, afin de lui permettre de conclure ses travaux. En dépit des critiques qu'ils avaient formulées quant à la

teneur du rapport préliminaire, les membres du Conseil ont réaffirmé leur plein appui aux travaux du Groupe d'experts. Ils ont également convenu de reporter la décision relative à la prorogation du mandat de celui-ci et d'attendre la présentation d'un plan d'action à la fin du mois de mars 2001. À titre de mesure supplémentaire à l'appui des travaux du Groupe, les membres du Conseil ont demandé à leur président de se réunir avec les représentants permanents auprès de l'ONU des pays cités dans le rapport préliminaire (Afrique du Sud, Angola, Burundi, Cameroun, Kenya, Namibie, Ouganda, République démocratique du Congo, Rwanda, Tanzanie et Zimbabwe) afin d'appeler l'attention de leurs gouvernements sur les préoccupations du Conseil de sécurité en la matière et de les engager à coopérer pleinement avec le Groupe d'experts.

20. À l'issue de consultations sur le rapport préliminaire, le Président a fait une déclaration à la presse, dans laquelle il exprimait la déception qu'avait suscitée parmi les membres du Conseil les réponses données jusque-là par plusieurs gouvernements aux questions du Groupe d'experts, et demandait à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec ce dernier pour l'aider à mener à bien ses enquêtes. Les membres du Conseil demandaient au Groupe d'experts d'établir un rapport définitif complet et détaillé fondé sur les informations fournies par les gouvernements et les groupes rebelles, ainsi que sur des informations provenant de sources indépendantes et publiques, et de le lui présenter sans retard en mars 2001.

21. Le 24 janvier, à la demande des membres du Conseil, le Président a rencontré les représentants des neuf pays cités dans le rapport pour les prier de coopérer avec le Groupe d'experts. La réunion s'est tenue dans une atmosphère cordiale. À l'occasion de consultations officielles tenues le 29 janvier, le Président a communiqué aux membres du Conseil les observations et autres réactions des représentants de ces neuf pays concernant le rapport préliminaire du Groupe d'experts. Le Conseil de sécurité fera le point sur cette question lorsque le rapport final lui sera transmis en mars 2001.

Érythrée et Éthiopie

22. **Embargo sur les armes.** Après la signature à Alger, le 12 décembre 2000, de l'accord mettant officiellement fin au conflit entre l'Érythrée et l'Éthiopie, un membre du Conseil de sécurité a présenté un projet de résolution dans lequel il était proposé de lever

l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1298 (2000). Des consultations officielles ont ensuite eu lieu, le 5 janvier, afin de permettre aux nouveaux membres du Conseil de sécurité de prendre connaissance de cette proposition et de leur donner la possibilité de communiquer leurs vues sur la question. Les nouveaux membres du Conseil, tout en reconnaissant que l'Érythrée et l'Éthiopie avaient réalisé des progrès en direction d'une solution au conflit qui les opposait, en particulier avec la signature de l'Accord d'Alger, ont néanmoins mis en question l'opportunité du projet de résolution en question. À l'issue de nouvelles consultations, le 10 janvier, les membres du Conseil ont convenu de remettre à plus tard la décision concernant le projet de résolution relatif à la levée de l'embargo sur les armes imposé à l'Érythrée et à l'Éthiopie afin de pouvoir tenir d'autres consultations qui permettraient de parvenir à un consensus plus large sur ledit projet. Le 18 janvier, l'auteur du projet de résolution a informé les membres du Conseil de sa décision de ne pas poursuivre son initiative étant donné que certains d'entre eux continuaient de douter de l'opportunité de sa proposition.

23. Déploiement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée (MINUEE). Le 17 janvier, les membres du Conseil ont entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix sur la situation politique et humanitaire en Éthiopie et en Érythrée et sur l'état du déploiement de la MINUEE. Le Sous-Secrétaire général les a informés des faits nouveaux qui s'étaient produits depuis la parution du rapport du Secrétaire général (S/2001/145). Il a en outre appelé leur attention sur plusieurs questions préoccupantes soulevées dans le rapport, notamment les obstacles qui continuaient de gêner l'établissement de liaisons aériennes directes entre Asmara et Addis-Abeba – réduisant ainsi la mobilité de la MINUEE – et la conclusion des accords sur le statut des forces. Prenant note de ces préoccupations et d'autres éléments susceptibles de compromettre le déploiement sans heurt de la Mission, les membres du Conseil ont décidé que leur président devrait demander à rencontrer séparément les Représentants permanents de l'Érythrée et de l'Éthiopie afin d'attirer leur attention sur les vues et les inquiétudes des membres du Conseil.

24. Dans une déclaration à la presse faite au nom des membres du Conseil, le Président a engagé les deux parties concernées à signer avec l'ONU, sans délai, les accords sur le statut des forces. Le Président a égale-

ment fait part de la préoccupation du Conseil de sécurité quant à la question du déminage, lequel était crucial pour le déploiement de la MINUEE, la sécurité de la population et le relèvement des deux pays en question; il a aussi demandé aux deux parties de coopérer avec la MINUEE afin de désigner des sites appropriés pour accueillir le personnel de la Mission. Le Président a lancé un appel en faveur du déploiement de la Mission comme prévu. Le 17 janvier, comme le lui avaient demandé les membres du Conseil, le Président a rencontré les Représentants permanents de l'Érythrée et de l'Éthiopie, auxquels il a fait part des vues et des inquiétudes des membres du Conseil en ce qui concernait le déploiement de la MINUEE. Le 18 janvier, le Président a informé les membres du Conseil de la teneur de ces deux réunions.

Guinée : attaques le long des frontières avec la Sierra Leone et le Libéria

25. Le 9 janvier, à la demande d'un membre du Conseil de sécurité, le Secrétariat a fait un exposé sur la situation humanitaire le long des frontières communes de la Guinée, de la Sierra Leone et du Libéria. Les membres du Conseil ont ensuite entendu pour la première fois le nouveau Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, M. Ruud Lubbers, qui leur a rendu compte de l'aide fournie par le HCR aux 375 000 Sierra-Léonais et 125 000 Libériens réfugiés en Guinée à la suite des affrontements intervenus le long des frontières de ces trois pays d'Afrique de l'Ouest.

26. À l'issue de la réunion, le Président a fait une déclaration à la presse au nom des membres du Conseil. Il a dit que les membres partageaient la profonde préoccupation du Haut Commissaire face au sort des réfugiés de la région et avaient exprimé leur appui sans réserve à ses initiatives, ainsi qu'aux efforts déployés par l'OUA et la CEDEAO. Le Président a également exprimé l'appréciation des membres du Conseil pour la générosité avec laquelle le Gouvernement et le peuple guinéens avaient accueilli un nombre considérable de réfugiés. Alarmés cependant par certains rapports faisant état d'un ressentiment croissant de la population à l'égard des réfugiés, les membres du Conseil demandaient à celle-ci de continuer d'assurer la sécurité des réfugiés et de l'ensemble du personnel de l'ONU.

Sierra Leone

27. Au cours de la période à l'examen, le Conseil a abordé la question de la Sierra Leone sous quatre angles différents. Premièrement, il s'est intéressé à la mise en oeuvre des mesures visant à mettre un terme au commerce de diamants bruts sierra-léonais. Deuxièmement, il a entendu un exposé du Secrétariat sur les contacts pris entre la MINUSIL et les groupes rebelles. Troisièmement, il a examiné le rapport du Groupe d'experts sur les diamants et les armes en Sierra Leone. Quatrièmement, il a poursuivi ses délibérations sur la proposition de création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

28. **Embargo sur les diamants.** Le 5 janvier, conformément aux dispositions de la résolution 1306 (2000), les membres du Conseil réunis en consultations ont procédé au deuxième examen semestriel de la mise en oeuvre des mesures prévues au paragraphe 1 de la résolution (interdiction de l'importation directe ou indirecte de diamants bruts en provenance de la Sierra Leone) et se sont demandé si des mesures supplémentaires seraient nécessaires. Le premier examen semestriel avait eu lieu le 15 octobre 2000.

29. À l'issue du second examen, le Président a déclaré à la presse que les membres du Conseil se félicitaient des progrès que le Président du Comité des sanctions, l'Ambassadeur Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh), leur avait signalés dans la mise en oeuvre des mesures prévues. En outre, les membres accueillent avec satisfaction la mise en place d'un régime de certificats officiels par le Gouvernement sierra-léonais, ainsi que les mesures adoptées par la CEDEAO. Ils rappelaient l'obligation faite à tous les États Membres de mettre en oeuvre et de faire respecter les mesures prévues par la résolution 1306 (2000), invitaient les États Membres à s'acquitter rapidement de cette obligation et soulignaient l'importance qu'ils attachaient à ce que les pays par lesquels pourraient passer des diamants illicites adoptent les mesures nécessaires. Les membres du Conseil avaient pris note de ce que le rapport du Groupe d'experts sur les diamants et les armes en Sierra Leone, dont était alors saisi le Comité des sanctions, faisait état de larges violations de l'embargo sur les diamants sierra-léonais. Ils avaient exprimé l'intention d'organiser un débat en séance publique sur les conclusions et recommandations formulées dans le rapport dès que le Comité des sanctions en aurait terminé l'examen et d'adopter ensuite des mesures de suivi. Les membres avaient également réaffirmé

leur intention d'examiner la question tous les six mois à compter de la date d'adoption de la résolution 1306 (2000) et, à ces occasions, de s'interroger sur la question de savoir si des mesures supplémentaires s'imposaient.

30. **MINUSIL.** À la demande d'un membre du Conseil, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, a fait le point, lors d'une séance de consultations tenue le 9 janvier, de la mise en oeuvre de l'Accord d'Abuja du 10 novembre 2000, du processus de démobilisation, désarmement et réinsertion et des contacts les plus récents entre le RUF et le commandant de la Force de la MINUSIL, le général Daniel Ishmael Opande (Kenya). Le Secrétaire général adjoint a également décrit les mesures prises par l'ONU pour soutenir les efforts déployés par la CEDEAO dans la région. À l'issue des consultations, le Président a fait, au nom des membres du Conseil, une déclaration à la presse dans laquelle il a relayé la préoccupation des membres face à la poursuite des attaques du Front révolutionnaire uni (RUF) le long de la frontière avec la Guinée. Les membres réaffirmaient les vues exprimées dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité en date du 21 décembre 2000 (S/PRST/2000/41) et réitéraient l'invitation qu'ils alors avaient lancée à tous les États, et notamment au Libéria, à se conformer à ces vues et à mettre rapidement en oeuvre l'Accord d'Abuja.

31. **Rapport du Groupe d'experts sur les diamants et les armes en relation avec la Sierra Leone.** Le Groupe d'experts a été constitué en application de la résolution 1306 (2000) avec pour mandat de rassembler des informations sur les violations éventuelles de l'embargo sur les armes prévu au paragraphe 2 de la résolution 1171 (1998) et sur les liens entre le commerce des diamants et le commerce des armements et du matériel connexe; il avait aussi pour mandat d'examiner si les systèmes de contrôle de la navigation aérienne en Afrique de l'Ouest étaient adéquats. Il a présenté son rapport (S/2000/1195) au Comité des sanctions le 14 décembre 2000. Conformément à ce qui avait été convenu lors de consultations officieuses, le rapport a en effet été d'abord présenté pour examen au Comité avant d'être officiellement présenté au Conseil. Une fois l'examen par le Comité achevé, le Président du Conseil a convoqué pour le 29 janvier une séance publique, la 4264e, au cours de laquelle l'Ambassadeur Chowdhury (Bangladesh) a introduit officiellement le rapport du Groupe en présence des membres et du Pré-

sident de ce dernier, M. Martin Chungong Ayafor (Cameroun).

32. Outre les membres du Conseil, cette séance a permis aux pays mentionnés dans le rapport du Groupe d'experts ou justifiant un intérêt particulier pour la question de faire connaître leurs observations sur le rapport. Dix États membres ont ainsi été invités à participer au débat : la Sierra Leone, le Libéria, la Suède (au nom de l'Union européenne), le Canada, la Guinée, le Burkina Faso, la Gambie, la Côte d'Ivoire, la Belgique et le Niger. L'Observateur permanent de la Suisse a également été invité à participer au débat. Lors de consultations officieuses tenues préalablement à cette séance publique, les membres du Conseil avaient pris note d'une information communiquée par le Mali en sa qualité de Président de la CEDEAO à l'effet que cette organisation avait l'intention d'envoyer au Conseil une délégation ministérielle chargée d'examiner avec lui le rapport ainsi que d'autres questions concernant la région.

33. **Tribunal spécial.** Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre adressée au Président par le Secrétaire général (S/2001/40) en réponse aux observations et propositions des membres du Conseil relatives à la création d'un Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Dans sa réponse (S/2001/95), le Président a transmis les vues des membres du Conseil sur un certain nombre de propositions faites par le Secrétaire général.

Somalie

34. Conformément à la demande du Conseil formulée dans la déclaration de son Président en date du 27 mai 1999 (S/PRST/1999/16), le Secrétaire général a présenté, le 19 décembre 2000, un rapport sur la situation en Somalie (S/2000/1211) couvrant l'évolution de la situation depuis son rapport du 16 août 1999 (S/1999/882). Le Conseil a consacré la journée du 11 janvier à la situation en Somalie. Le matin, il a reçu pour la première fois un dirigeant du Gouvernement de transition en la personne de son premier ministre, M. Ali Khalif Ghalaydh, dans le cadre d'une séance privée. L'après-midi, il s'est réuni en séance de consultations pour entendre un exposé de M. David Stephen (Royaume-Uni), Représentant du Secrétaire général et Chef du Bureau politique des Nations Unies pour la Somalie.

35. **Séance avec M. Galaydh.** À sa 4254e séance, tenue en privé le 11 janvier, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Premier Ministre du Gouvernement national de transition, M. Ali Khalif Galaydh, sur l'évolution de la situation en Somalie et engagé un dialogue avec lui. Le Premier Ministre a informé le Conseil des efforts de restauration de l'État déployés par le Gouvernement national de transition, en décrivant en détail les progrès réalisés et les obstacles encore à surmonter. Il a aussi décrit les types d'aide que l'ONU et la communauté internationale pourraient fournir en vue d'élargir et de renforcer le processus de paix et le relèvement de la Somalie. Tout en affirmant que la démobilisation et la réinsertion des milices constituaient le principal problème auquel était confronté le Gouvernement national de transition, il a souhaité qu'une attention prioritaire soit accordée au retrait des troupes étrangères, à la création d'un fonds d'affectation spéciale et au déploiement d'une mission de consolidation de la paix en Somalie.

36. Les délibérations du Conseil ont tourné essentiellement autour de la question du moment le plus propice pour la mise en place, en Somalie même, d'une mission de consolidation de la paix des Nations Unies et sur l'importance qui s'attache à ce que le Gouvernement national de transition continue d'essayer d'engager un dialogue avec les factions qui ne sont pas encore associées au processus de paix d'Arta. Plusieurs membres ont exprimé l'opinion que le Conseil ne devrait pas attendre que la sécurité soit entièrement garantie pour déployer une mission de consolidation de la paix, tandis que d'autres membres ont préconisé une plus grande prudence. Les membres du Conseil qui ont pris la parole ont appuyé le processus d'Arta, encouragé le Gouvernement national de transition à intensifier ses efforts de rétablissement et de consolidation de la paix et exprimé leur préoccupation face aux rapports faisant état d'une ingérence de la part d'États voisins.

37. **Exposé de M. David Stephen.** Le Représentant du Secrétaire général a présenté le rapport du Secrétaire général et brossé un tableau sincère de l'évolution récente de la situation dans ce pays et des perspectives du processus d'Arta. Il a notamment jugé que ce processus pourrait servir de cadre à la future architecture politique de la Somalie. Après avoir tenu une séance de consultations, le Conseil a tenu sa 4255e séance officielle pour adopter une déclaration de son président (S/PRST/2001/1). Par cette déclaration, le Conseil accueillait avec satisfaction et appuyait les résultats de la

conférence pour la paix d'Arta, ainsi que la création du Gouvernement national de transition; incitait vivement tous les groupes politiques du pays à entamer un dialogue pacifique et constructif avec le Gouvernement national de transition en vue de favoriser la réconciliation nationale et de faciliter la tenue des élections démocratiques prévues pour 2003; soulignait que tous les États devaient s'abstenir d'intervenir militairement en Somalie et d'utiliser le territoire somalien pour compromettre la stabilité de la sous-région; et invitait le Secrétaire général à établir une proposition concernant une mission de consolidation de la paix pour la Somalie.

Asie

Timor oriental

38. Pendant la période à l'examen, le Conseil de sécurité a examiné la question du mandat de l'Administration transitoire des Nations Unies au Timor oriental (ATNUTO), dont la résolution 1272 (1999) avait fixé le terme au 31 janvier 2001. Dans ce cadre, il a tenu un débat public global et prospectif sur le Timor oriental le 26 janvier (4265e séance) en vue de définir un grand dessein pour l'avenir du Timor oriental, tant durant sa transition vers l'indépendance qu'après celle-ci. Le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2001/42 a servi de point de départ à un échange de vues sur le rôle que pourrait jouer la communauté internationale en vue d'aider le Timor oriental à réaliser ce grand dessein.

39. À cette fin, le Conseil avait invité non seulement le Représentant spécial du Secrétaire général et Administrateur transitoire du Timor oriental, M. Sergio Vieira de Mello (Brésil), à faire le point de la situation à l'intention de ses membres, mais aussi des représentants des principaux organismes d'aide au développement. Il a ainsi entendu des exposés de MM. Mark Malloch Brown, Administrateur du PNUD, Klaus Rohland, Directeur du Bureau Timor oriental, Papouasie-Nouvelle-Guinée et îles du Pacifique à la Banque mondiale, et Luis Valdivieso, Conseiller au Département de l'Asie et du Pacifique du FMI. Le Conseil a également bénéficié des vues exprimées par MM. Harri Holkeri, Président de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, et José Ramos-Horta, membre du Cabinet de transition du Timor oriental chargé des affaires étrangères. M. Ramos-Horta était le premier dirigeant du Timor oriental à s'exprimer devant le

Conseil depuis la création de l'ATNUTO. L'invitation qui lui avait été adressée devait manifester l'importance que le Conseil attache à la « timorisation » de l'administration de ce territoire. Vingt-six autres orateurs se sont exprimés au cours de cette séance.

40. Au cours du débat, il a été largement reconnu que l'ATNUTO était l'une des opérations de maintien de la paix de l'ONU les plus réussies, et la prolongation de son mandat a reçu un ferme appui. Nombre d'orateurs ont cependant tenu à mettre en relief les défis considérables auxquels est encore confronté le Timor oriental. Réaliste, le Représentant du Secrétaire général a ainsi déclaré que beaucoup restait à faire et que la communauté internationale aurait à s'investir pendant de longues années encore afin d'appuyer la structure sur laquelle repose l'embryon de gouvernement est-timorais. L'Administrateur du PNUD a prévenu que le Timor oriental aurait besoin de l'appui de la communauté internationale demain encore plus qu'aujourd'hui. De même, le représentant de la Banque mondiale a relevé la nécessité de mettre au point un plan clair et bien structuré pour la transition et la période qui suivra l'indépendance. Le représentant du FMI a fait valoir qu'un patient processus de consultations en vue de mettre au point un système financier et des procédures rationnels et durables était la meilleure garantie de progrès dans ce domaine. Le Président de l'Assemblée générale a souligné avec force que l'ONU devrait se garder de se retirer du Timor oriental prématurément ou sans une solide stratégie. Il a ajouté qu'il serait irréaliste et même irresponsable de prévoir ou de planifier un retrait rapide. M. Ramos-Horta a, lui aussi, mis en garde contre un retrait prématuré des forces de l'ONU.

41. Presque toutes les délégations qui ont pris la parole ont affirmé qu'une présence de l'ONU serait nécessaire au Timor oriental même après l'indépendance et qu'il convenait d'en commencer la planification le plus tôt possible, en étroite consultation avec le peuple timorais. Certaines ont annoncé que leur gouvernement était disposé à continuer de contribuer à cette présence. La plupart ont accueilli avec satisfaction un processus de « timorisation » dont elles appréciaient l'originalité, même si certaines ont fait observer que la timorisation ne devrait pas se réduire à une simple délégation d'autorité. Il fallait en effet donner aux Timorais les outils et la formation nécessaires pour exercer cette autorité. La plupart des délégations ont pris note de

l'échéancier politique proposé par les Timorais, tandis que certaines ont exprimé des préoccupations quant à la densité d'un calendrier qu'il conviendrait peut-être d'assouplir. La situation des réfugiés au Timor occidental a été évoquée, certaines délégations soulignant la nécessité d'apporter une assistance internationale à l'Indonésie pour l'aider à résoudre cette situation. La justice et la réconciliation ont été présentées comme les conditions *sine qua non* d'un avenir pour le Timor oriental, du point de vue tant du rapprochement entre citoyens de convictions politiques différentes que des rapports entre le Timor oriental et ses voisins.

42. À l'issue de consultations ultérieures sur la question et compte tenu des vues exprimées pendant la 4265e séance aussi bien que des observations formulées par les pays contributeurs de contingents lors d'une réunion animée par le Président du Conseil le 22 janvier, le Conseil a adopté à l'unanimité la résolution 1338 (2001) à sa 4268e séance, tenue le 31 janvier. Par cette résolution, il prorogait le mandat de l'ATNUTO jusqu'au 31 janvier 2002 et demandait instamment que de nouveaux pouvoirs soient délégués au peuple est-timorais, ces délégations de pouvoir constituant un aspect essentiel de la transition vers l'indépendance. Le Conseil soulignait également la nécessité d'une présence internationale substantielle au Timor oriental après l'indépendance et pria le Secrétaire général de lui faire des recommandations détaillées à cet égard pour examen futur.

Moyen-Orient

Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL)

43. Saisi de la question du renouvellement du mandat de la FINUL, qui expirait le 31 janvier 2001, les membres du Conseil ont tenu des consultations le 29 janvier pour examiner l'évolution de la situation au Liban et la recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2001/66. Préalablement à leurs délibérations, ils avaient entendu le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix faire le point de la situation dans le sud du Liban depuis la parution du rapport du Secrétaire général.

44. Au cours des échanges qui ont suivi, les membres du Conseil ont félicité la FINUL de s'être acquittée de son mandat en ce qui concernait la vérification du re-

trait israélien et réaffirmé leur appui au rôle que la FINUL pourrait continuer de jouer dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, ainsi qu'à la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le mandat de la FINUL soit prorogé pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 31 juillet 2001. Cependant, ils ont souligné que le Liban devait veiller à ce que son autorité soit pleinement et effectivement rétablie dans le sud du pays. Les membres du Conseil ont également demandé à la communauté internationale de continuer à fournir une assistance au Gouvernement libanais pour le déminage. Le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation a souligné la priorité que son pays attache au rapatriement des prisonniers libanais encore détenus en Israël. Tout en souscrivant à la recommandation du Secrétaire général tendant à ramener d'ici au 31 juillet 2001 l'effectif militaire de la Force au niveau opérationnel qui était le sien avant qu'il ait été augmenté suite au retrait d'Israël de la zone en mai 2000, les membres du Conseil ont prévenu que cette réduction d'effectifs devrait être progressive et tenir compte des vues du Gouvernement libanais et des pays contributeurs de contingents. (Il convient de noter que les membres du Conseil ont rencontré deux fois les pays contributeurs de contingents – avant et après la publication du rapport du Secrétaire général – afin d'examiner la question avec eux.) Les membres du Conseil appuyaient la proposition du Secrétaire général tendant à conserver un mélange d'observateurs militaires et d'unités constituées dans une situation qui restait explosive, mais dans la perspective d'une reconfiguration future.

45. À sa 4267e séance, tenue le 30 janvier, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1337 (2001) par laquelle il décidait de proroger de six mois le mandat de la FINUL, jusqu'au 31 juillet 2001. Le Secrétaire général y était également prié de présenter au Conseil le 30 avril 2001 au plus tard, un rapport détaillé sur les plans de reconfiguration de la Force et sur les tâches qui pourraient être exécutées par l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST). Sur la base de ce rapport, le Conseil réexaminerait la situation au début de mai 2001 au plus tard et étudierait les mesures qu'il jugerait appropriées.

Europe

Prevlaka (Croatie)

46. Les membres du Conseil se sont réunis en consultations officieuses le 12 janvier afin d'examiner le rapport du Secrétaire général sur la situation à Prevlaka (Croatie) publié sous la cote S/2000/1251 et sa recommandation relative au renouvellement du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies à Prevlaka (MONUP). Ils ont entendu un exposé du Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix sur la question et le Président a relayé auprès d'eux les vues exprimées par les pays contributeurs de contingents au cours d'une réunion tenue le 9 janvier. Le Sous-Secrétaire général les a informés que la situation sur le terrain à Prevlaka restait calme. Bien que les observateurs de la MONUP maintinssent leurs positions dans la zone démilitarisée et dans la zone contrôlée par l'ONU, des violations continuaient de se produire dans cette dernière. L'une et l'autre parties avaient fait savoir qu'elles étaient disposées à régler leur différend par voie négociée, même si les pourparlers à cette fin n'avaient pas encore repris.

47. À sa 4256e séance, tenue le 12 janvier, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1335 (2001) par laquelle il prorogeait le mandat de la MONUP d'une nouvelle période de six mois, jusqu'au 15 juillet 2001. Le Secrétaire général y était prié de soumettre au Conseil, le 15 avril 2001 au plus tard, un rapport sur les mesures prises par les deux parties en vue de reprendre les pourparlers sur leur différend et d'adopter des mesures de confiance pour, notamment, faciliter la libre circulation de la population civile.

Kosovo (République fédérale de Yougoslavie)

48. L'évolution de la situation au Kosovo et les activités de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) ont fait l'objet d'une séance publique le 18 janvier. Cependant, les affrontements qui ont opposé quelques jours plus tard les forces armées de la République fédérale de Yougoslavie et des extrémistes de souche albanaise dans la vallée de Presevo en Serbie méridionale, près de la Zone de sécurité terrestre, ont amené les membres du Conseil à examiner de nouveau la situation lors de consultations officieuses le 30 janvier.

49. **Séance publique.** À sa 4258e séance, tenue le 18 janvier sous la présidence du Ministre des affaires

étrangères de Singapour, le professeur S. Jayakumar, le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix sur les derniers événements survenus au Kosovo et les activités de la MINUK. Outre les membres du Conseil, étaient invités à participer à la séance les représentants de la Suède (au nom de l'Union européenne et des États d'Europe associés) et de la République fédérale de Yougoslavie. Après avoir rendu hommage au docteur Bernard Kouchner (France), ancien Représentant spécial du Secrétaire général et chef de la MINUK, le Secrétaire général adjoint a souligné qu'au cours des 18 mois précédents la MINUK avait réalisé des progrès remarquables dans l'accomplissement du mandat qui lui avait été confié par la résolution 1244 (1999). Il a ensuite fait le point des progrès réalisés par la MINUK dans la mise en place d'institutions administratives provisoires mixtes, la préparation d'élections dans l'ensemble du Kosovo, le renforcement de l'administration civile et de l'état de droit et le relèvement économique. Il a également évoqué la question du retour des Albanais du Kosovo détenus en République fédérale de Yougoslavie, la sécurité du personnel de l'ONU et des minorités au Kosovo, la situation dans la vallée de Presevo et le problème de l'uranium appauvri. En guise de conclusion, le Secrétaire général adjoint a esquissé les priorités futures de la MINUK : élaborer le cadre juridique de l'autonomie provisoire du Kosovo en application de la résolution 1244 (1999), mettre en place de solides institutions de maintien de l'ordre et renforcer le dialogue avec le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie à Belgrade. Il a également informé le Conseil que la MINUK avait l'intention d'ouvrir un bureau de liaison à Belgrade afin de faciliter ses rapports avec la République fédérale de Yougoslavie.

50. Au cours des délibérations qui ont suivi, plusieurs membres du Conseil ont exprimé leur appréciation pour les efforts déployés par M. Kouchner ainsi que leur soutien aux activités de son successeur, M. Hans Haekkerup (Danemark). D'autres, toutefois, ont porté une appréciation défavorable sur le travail de M. Kouchner. Quelques-uns ont évoqué la nouvelle donne politique en République fédérale de Yougoslavie et ses incidences positives sur le Kosovo. Ont été également abordés le problème de l'uranium appauvri et de ses incidences sur la santé de la population locale et du personnel des Nations Unies au Kosovo, la persistance des violences ethniques au Kosovo et la montée des tensions dans la vallée de Presevo en Serbie méridionale.

dionale. Un certain nombre d'intervenants ont souhaité que les minorités du Kosovo soient mieux protégées et que l'on y renforce l'état de droit. D'autres ont mis l'accent sur la nécessité de faire avancer le dialogue entre la MINUK et la République fédérale de Yougoslavie, notamment sur les questions suivantes : retour des détenus et des personnes disparues se trouvant en République fédérale de Yougoslavie, dialogue entre les Albanais du Kosovo et la République fédérale de Yougoslavie, retour et protection des Serbes du Kosovo, mise en place d'une infrastructure administrative et relèvement et développement économique du Kosovo.

51. **Vallée de Presevo.** Les affrontements survenus en Serbie méridionale entre les forces de la République fédérale de Yougoslavie et des extrémistes de souche albanaise qui ont coûté la vie à un soldat yougoslave le 26 janvier 2001 ont poussé le Ministre des affaires étrangères de la République fédérale de Yougoslavie à adresser au Conseil de sécurité, le 27 janvier, une communication par laquelle il demandait au Conseil de convoquer une réunion en vue de délibérer sur la question. Celle-ci a fait l'objet d'une séance de consultations tenue le 30 janvier.

52. Se fondant sur des informations qu'il avait reçues de la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) et du HCR et faisant observer que l'incident s'était déroulé dans une zone échappant à la juridiction de la MINUK, le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix a fait aux membres du Conseil un exposé sur les circonstances qui avaient présidé à la montée de la tension. Il a expliqué qu'entre le 18 et le 28 janvier 2001, on avait constaté une augmentation notable du nombre d'attentats commis par des éléments de l'Armée de libération de Presevo, Medvedja et Bujanovac et un groupe dissident contre les forces de la République fédérale de Yougoslavie. Dix-huit attentats de ce genre avaient ainsi été signalés, dont la majorité consistaient en tirs de tireurs isolés et tirs de mortiers et avaient eu lieu dans les régions centre et nord de la Zone de sécurité terrestre. Un certain nombre de personnes déplacées s'étaient réfugiées au Kosovo à la suite de ces attentats, mais on ne s'attendait pas à des déplacements massifs de population. La KFOR continuait de mener des opérations énergiques en vue de bloquer les mouvements des groupes armés et de les empêcher d'entrer dans la Zone de sécurité terrestre. Le Sous-Secrétaire général a ce-

pendant fait observer que la tension montait dans la zone.

53. Au cours de leurs délibérations, les membres du Conseil ont noté que le problème ne pouvait avoir de solution que politique. Il importait d'inclure des Albanais de souche dans l'administration locale. Les membres du Conseil ont également noté la retenue dont avait fait preuve le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie, les gestes positifs qu'il avait faits en vue de prévenir une escalade et les mesures de confiance qu'il avait prises. Sortant du strict cadre de la question de la tension en Serbie méridionale, un membre du Conseil a appelé l'attention sur les rapports faisant état du meurtre d'un Albanais de souche lors d'un attentat à la grenade commis par des Serbes à Mitrovica le 29 janvier 2001. Les membres du Conseil ont exprimé leurs préoccupations par rapport à cet incident.

54. À l'issue des consultations, le Président a déclaré à la presse, au nom des membres du Conseil, que ceux-ci condamnaient fermement les attentats commis par des groupes extrémistes d'Albanais de souche qui avaient conduit au meurtre d'un soldat de la République fédérale de Yougoslavie, et qu'ils soulignaient que les auteurs de ces attentats devraient en répondre devant la justice. Le Président a également rappelé la déclaration de son prédécesseur en date du 19 décembre 2000 par laquelle celui-ci avait appelé à une cessation immédiate et complète de la violence, à la dissolution des groupes d'extrémistes de souche albanaise et au retrait immédiat de la Zone de sécurité terrestre de tous les non-résidents qui menaient des activités extrémistes. Se félicitant de l'engagement pris par le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de s'efforcer de parvenir à un règlement pacifique fondé sur les principes démocratiques et de respecter les dispositions de la résolution 1244 (1999) ainsi que l'accord militaire technique, les membres du Conseil ont lancé aux dirigeants de souche albanaise de la Serbie méridionale un appel à travailler de concert avec le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie en vue de parvenir à un règlement pacifique. Le Président a également déclaré que les membres du Conseil accueillaient avec satisfaction les mesures prises par la KFOR et comptaient que celle-ci continuerait de déployer les efforts nécessaires en vue de résoudre le problème. Enfin, les membres du Conseil étaient déterminés à continuer de suivre la situation de près.

Géorgie

55. Dans le cadre de la procédure de renouvellement du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie (MONUG), qui arrivait à terme le 31 janvier 2001 conformément à la résolution 1311 (2000), le Conseil de sécurité a passé en revue l'évolution récente de la situation en Abkhazie (Géorgie), sur la base du rapport du Secrétaire général publié sous la cote S/2000/59. Le Représentant spécial du Secrétaire général, M. Dieter Boden (Allemagne), a communiqué des informations aux membres du Conseil de sécurité lors de consultations officieuses tenues le 30 janvier. Il a déclaré que la MONUG, en étroite coopération avec la force de maintien de la paix de la Communauté d'États indépendants (CEI), avait réussi à prévenir des activités à grande échelle dans une situation qui ne cessait de se compliquer en Abkhazie. Néanmoins, la situation demeurerait incertaine. Trente personnes avaient été tuées au cours des six mois qui venaient de s'écouler. La criminalité, l'anarchie et les prises d'otages persistaient. La MONUG s'était entretenue avec les responsables abkhazes des violations de l'Accord de Moscou commises par la partie abkhaze. Le processus de paix progressait lentement et l'on pouvait signaler des faits nouveaux encourageants. La reprise des réunions du Conseil de coordination et de ses groupes de travail imprimerait un nouvel élan au processus de paix conduit par l'ONU. En novembre 2000, la MONUG avait pu réaliser dans le district de Gali, avec l'appui de l'OSCE, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du Conseil de l'Europe, une importante mission d'évaluation orientée vers l'amélioration des conditions de vie des personnes déplacées. Le rapport de la mission conjointe d'évaluation faciliterait le retour en toute sécurité des personnes déplacées mais cette opération resterait tributaire de la coopération des deux parties. Le Représentant spécial du Secrétaire général a également indiqué que la Géorgie et les Abkhazes étaient convenus par écrit de participer à la troisième réunion sur les mesures de confiance, qui devait se tenir à Yalta (Ukraine), les 15 et 16 mars 2001.

56. Durant le débat, un certain nombre de membres du Conseil ont regretté l'absence d'un véritable progrès dans le règlement du statut de l'Abkhazie au sein de la Géorgie, dont dépendait selon eux le règlement du conflit. À cet égard, les membres du Conseil ont souligné combien il importait que le Représentant spécial du Secrétaire général soumette le plus tôt possible le pro-

jet de document sur la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi. Ils ont souhaité que la situation continue d'évoluer et que les deux parties fassent preuve de plus de souplesse et ont invité le Groupe des Amis du Secrétaire général à encourager les parties dans ce sens. Un membre du Conseil a toutefois fait observer que la répartition des compétences était essentiellement une question à débattre entre les deux parties et qu'elle ne devait pas leur être imposée. Il a également souligné que ce processus ne devait pas exclure d'autres initiatives visant à résoudre le conflit. Par ailleurs, les membres du Conseil se sont félicités de la tenue de la troisième réunion sur les mesures de confiance, prévue à Yalta en mars 2001, et ont exprimé leur appréciation à l'Ukraine pour l'initiative qu'elle avait prise en la matière. Toutefois, plusieurs membres se sont déclarés préoccupés par le problème de la criminalité et de l'anarchie, la situation des personnes déplacées et la sécurité du personnel de maintien de la paix en Abkhazie.

57. À sa 4269^e séance, tenue le 31 janvier, avant de procéder au vote sur le projet de résolution recommandant la prolongation du mandat de la MONUG, le Conseil de sécurité a entendu une déclaration du Représentant permanent de la Géorgie, qui s'est dit préoccupé par l'inclusion, dans le dispositif du projet de résolution, d'une référence au projet de protocole sur le retour des réfugiés dans la région de Gali et au projet d'accord de paix et de garanties contre la reprise des hostilités. Il a indiqué que la référence au projet de protocole et au projet d'accord pourrait compromettre la tenue de la réunion prévue à Yalta et geler l'ensemble du processus de paix. Il a également estimé que cette mesure créerait un dangereux précédent du point de vue du droit international.

58. Le Conseil de Sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1339 (2001) par laquelle il prolongeait le mandat de la MONUG jusqu'au 31 juillet 2001 et priait le Secrétaire général de l'informer, dans un délai de trois mois, des progrès accomplis vers un règlement politique, y compris en ce qui concernait le projet de document que son Représentant spécial se proposait de soumettre aux parties sur la répartition des compétences entre Tbilissi et Soukhoumi.

Questions thématiques : renforcement de l'efficacité du Conseil de sécurité

Renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents

59. À l'initiative de la présidence singapourienne, le Conseil de sécurité a organisé un débat public le 16 janvier pour connaître les vues des pays fournisseurs de contingents dans la perspective d'un renforcement de la coopération entre eux-mêmes, le Conseil et le Secrétariat. Afin d'aider les membres du Conseil et les pays fournisseurs à se préparer pour le débat, la délégation singapourienne a établi et distribué un document de travail sur la question (S/2001/21). Témoignant de l'importance que le Conseil attachait aux vues et aux propositions des pays fournisseurs, les membres du Conseil sont convenus de n'intervenir dans le débat qu'après les non-membres. Les travaux de la matinée de la 4257e séance, tenue le 16 janvier sous la présidence du Ministre des affaires étrangères de Singapour, le professeur S. Jayakumar, ont été consacrés aux déclarations des représentants des pays fournisseurs, et ceux de l'après-midi, aux interventions des membres du Conseil. Cette procédure a permis aux membres du Conseil de formuler des réponses ou des observations relatives aux vues et aux suggestions des pays fournisseurs.

60. Vingt et un pays fournisseurs de contingents ont participé au débat. En sa qualité de Président de l'Union européenne, la Suède s'est exprimée au nom de l'Union européenne et des autres États européens associés. Parmi les questions clefs soulevées par les pays fournisseurs figuraient les éléments suivants :

a) Le modèle opérationnel de l'ONU n'était pas une relation triangulaire entre les pays fournisseurs, le Conseil de sécurité et le Secrétariat, mais plutôt une relation linéaire ayant en son centre le Secrétariat;

b) Les consultations ne se faisaient pas dans les deux sens et n'intervenaient pas à toutes les étapes des délibérations relatives à une opération de maintien de la paix, notamment durant la formulation des mandats. On a évoqué l'Article 44 de la Charte des Nations Unies qui, pour un membre – le Royaume-Uni – prévoyait bien que les pays fournisseurs de contingents soient invités à participer à l'élaboration des décisions du Conseil de sécurité concernant l'emploi de contingents des forces armées de ces pays;

c) Les réunions avec les pays fournisseurs de contingents ne fonctionnaient pas bien et ne donnaient pas lieu à un dialogue ou à une coopération véritables;

d) Il n'existait pas de mécanismes de consultation institutionnalisés. Plus concrètement, le Conseil de sécurité ne semblait avoir pris aucune mesure pour créer les organes subsidiaires prévus à l'Article 29 de la Charte des Nations Unies. Les pays fournisseurs de contingents souhaitaient également faire partie des organes subsidiaires. Parmi les propositions concrètes figuraient la création d'un comité des pays fournisseurs de contingents pour chaque opération de maintien de la paix et la relance du Comité d'état-major auquel se joindraient les pays fournisseurs de contingents pour l'examen des opérations de maintien de la paix;

e) Un manque de confiance mutuelle entre, d'une part, les pays fournisseurs de contingents et, d'autre part, le Conseil de sécurité et le Secrétariat;

f) Certains pays fournisseurs de contingents ont également relevé comme problème fondamental le fait que les membres du Conseil se montrent peu désireux de prêcher par l'exemple et de fournir, les premiers, des troupes aux opérations de maintien de la paix de l'ONU qu'ils avaient décidé d'instituer.

61. Après la réunion, le Président a proposé un projet de déclaration du Président dans lequel le Conseil reconnaissait le rôle important que jouaient les pays fournisseurs de contingents dans une activité essentielle du Conseil, se félicitait du nouvel esprit de partenariat entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents et s'engageait à améliorer la mise en application des mesures existantes destinées à renforcer la coopération et la consultation entre le Conseil et les pays fournisseurs, ainsi qu'à examiner les propositions formulées par les pays fournisseurs durant le débat. À sa 4270e séance, tenue le 31 janvier, le Conseil de sécurité a adopté cette déclaration du Président (S/PRST/2001/3) dans laquelle il reconnaissait la nécessité d'établir une relation tripartite transparente entre le Conseil, le Secrétariat et les pays fournisseurs de contingents, susceptible de favoriser un nouvel esprit de partenariat, de coopération et de confiance. Afin d'étudier à la fois les questions d'ordre général relatives aux opérations de maintien de la paix et relevant de la responsabilité du Conseil et les aspects techniques des différentes opérations, le Conseil a décidé de constituer un groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Dans un premier temps, il a

été demandé au Groupe de travail d'entreprendre une étude approfondie de toutes les propositions faites lors du débat public de la 4257^e séance du Conseil. Le Groupe de travail a par ailleurs été invité à faire rapport au Conseil le 30 avril 2001 au plus tard.

VIH/sida

62. À la demande de l'un de ses membres, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique le 19 janvier 2001 pour poursuivre son débat sur le VIH/sida comme menace contre la paix et la sécurité internationales, et pour examiner la mise en oeuvre de sa résolution 1308 (2000). La 4259^e séance a été présidée par le Ministre des affaires étrangères de Singapour, le professeur S. Jayakumar. Elle a également été honorée par la participation du Ministre du développement international de la Norvège, Mme Anne Sydnès. Au début de la réunion, le Conseil a entendu des interventions du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, M. Jean-Marie Guéhenno, et du docteur Peter Piot, Directeur exécutif du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Dans son exposé, le Secrétaire général adjoint a reconnu que le personnel de maintien de la paix courait le risque de transmettre ou de contracter le VIH, l'absence de données fiables ne permettant guère de quantifier ce risque. Il a donné des informations détaillées sur les mesures prises par le Département des opérations de maintien de la paix pour mettre en application la résolution 1308 (2000) et pour atténuer les risques que fait courir ou court le personnel de maintien de la paix. Au nombre de ces mesures figuraient une meilleure sensibilisation du personnel au problème du VIH/sida et l'apprentissage de mesures préventives, sous l'égide du Service de formation et d'évaluation ainsi que du Groupe du soutien médical du Département.

63. Dans son intervention, le docteur Piot a déclaré que le sida était désormais considéré comme un problème fondamental de sécurité humaine qui aggravait la pauvreté et la vulnérabilité dans de nombreuses régions du monde. Il a fait état d'une volonté renouvelée de s'attaquer à l'épidémie du sida depuis le dernier débat que le Conseil avait consacré à la question le 17 juillet 2000. Il a également informé le Conseil des efforts qu'il déployait pour consolider le Partenariat international contre le sida en Afrique, tenir des consultations régulières avec le Conseil de sécurité, intensifier le flux des informations sur les mesures prises à l'échelle mondiale pour lutter contre l'épidémie,

et élaborer des plans concrets pour s'attaquer au problème dans les situations d'urgence et dans le milieu des personnels militaires. Enfin, tout en reconnaissant que la lutte engagée à l'échelle mondiale contre le sida avait pris de l'envergure en 2000, le docteur Piot a lancé un appel en faveur d'un engagement concret dans le cadre de la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le sida prévue pour juin 2001 qui pourrait se manifester par l'apport de contributions financières, le lancement d'initiatives et la participation à la prise de décisions.

64. Outre les membres du Conseil, cinq membres de l'ONU ont également été invités à participer à la réunion. À quelques exceptions près, les pays qui ont pris la parole sur cette question ont rendu hommage aux efforts déployés par le Département des opérations de maintien de la paix et l'ONUSIDA et se sont félicités du mémorandum d'accord récemment signé par ces deux institutions. La majorité des intervenants ont reconnu l'importance du problème du VIH/sida et ont souligné la pertinence de la question vis-à-vis de la mission du Conseil de sécurité, qui consiste à maintenir la paix et la sécurité internationales. Néanmoins, un participant non membre a rappelé au Conseil qu'en raison de la répartition des fonctions et des responsabilités entre les différents organes de l'ONU, telle qu'instituée par la Charte, la compétence du Conseil dans le domaine du VIH/sida se trouvait limitée. Un autre intervenant a remis en question l'existence d'un lien organique entre les conflits et le sida ainsi que l'allégation selon laquelle le personnel de maintien de la paix serait nécessairement exposé au sida ou porteur du virus. Il a estimé en outre que si le Conseil de sécurité croyait véritablement que le sida constituait une menace pour la paix et la sécurité internationales, il devait permettre aux pays d'invoquer l'article 73 de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce pour obtenir des médicaments génériques plus abordables en faveur des personnes atteintes du sida, auprès des pays qui, aux termes de cet accord, ne peuvent exporter ces produits.

Considérations générales relatives aux sanctions

65. En avril 2000, comme suite à une note du Président (S/2000/319), le Conseil de sécurité a constitué un groupe de travail qui, sous la présidence de l'Ambassadeur Anwarul Chowdhury, s'est vu confier la mission d'élaborer des recommandations générales sur

les voies et moyens d'améliorer l'efficacité des sanctions. Le groupe de travail devait faire rapport au Conseil de sécurité au 30 novembre 2000, délai qui a été reporté à la fin du mois de janvier 2001. À titre exceptionnel, le Conseil a autorisé le groupe à comprendre 20 membres en janvier 2001, soit les 15 membres que comptait officiellement le Conseil en janvier 2001 plus les 5 membres dont le mandat avait expiré à la fin du mois de décembre 2000. Lors des consultations officielles qui se sont tenues le 31 janvier, le Président du Groupe de travail a informé les membres du Conseil de l'état d'avancement des travaux du Groupe. Il a ainsi fait observer que, si des progrès importants avaient été enregistrés, quatre questions essentielles demeuraient en suspens, à savoir le vote à la majorité au sein des comités des sanctions, les délais et la suspension des sanctions, la mise en place d'un mécanisme permanent de suivi et les effets collatéraux des sanctions sur les États tiers. Le Groupe de travail devait tenir le même jour une réunion de travail à la suite de laquelle son président ferait rapport au Président et aux membres du Conseil.

Questions diverses

Élection des bureaux des comités des sanctions

66. À la suite de consultations tenues le 4 janvier avec les membres du Conseil sur la répartition des présidences et vice-présidences des comités des sanctions, le Président a informé le Conseil qu'un consensus s'était formé sur la question. Les bureaux des comités des sanctions, élus pour un mandat arrivant à terme le 31 décembre 2001, étaient les suivants :

a) Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït : Président : M. Ole Peter Kolby (Norvège); vice-présidents : Maurice et Ukraine;

b) Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 748 (1992) concernant la Jamahiriya arabe libyenne : Président : M. Valeri P. Kuchynski (Ukraine); vice-présidents : Bangladesh et Jamaïque;

c) Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie : Président : M. Saïd Ben Mustapha (Tunisie); vice-présidents : Jamaïque et Norvège;

d) Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 864 (1993) concernant l'Angola : Président :

M. Richard Ryan (Irlande); vice-présidents : Colombie et Singapour;

e) Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda : Président : M. Moctar Ouane (Mali); vice-présidents : Irlande et Tunisie;

f) Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 985 (1995) concernant le Libéria : Président : M. Kishore Mahbubani (Singapour); vice-présidents : Irlande et Maurice;

g) Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone : Président : M. Anwarul Karim Chowdhury (Bangladesh); vice-présidents : Mali et Singapour;

h) Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1160 (1998) : Président : Mlle Patricia Durrant (Jamaïque); vice-présidents : Norvège et Tunisie;

i) Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999) concernant l'Afghanistan : Président : M. Alfonso Valdivieso (Colombie); vice-présidents : Mali et Ukraine;

j) Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1298 (2000) concernant la situation entre l'Érythrée et l'Éthiopie : Président : M. Anund Priyay Neewoor (Maurice); vice-présidents : Colombie et Tunisie.

Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie

67. À sa 4260e séance, le 19 janvier, le Conseil a examiné une lettre du Secrétaire général relative aux candidatures reçues pour les charges de juges permanents au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (S/2001/61). Le Conseil est convenu du texte de la réponse que son président devait adresser au Secrétaire général pour l'informer de la décision de reporter au 31 janvier 2001 la date limite de présentation des candidatures aux postes de juge (S/2001/63).

68. Les membres du Conseil ont également examiné une lettre du Secrétaire général (S/2001/47) sollicitant l'avis du Président du Conseil sur la nomination de M. Mohammed El Habib Fassi Fihri en qualité de juge suppléant au Tribunal. Dans sa réponse (S/2001/48), le Président a informé le Secrétaire général qu'après consultation avec les membres du Conseil, il approuvait le projet du Secrétaire général de nommer M. Fassi Fihri.

Réunion avec le Président en exercice de l'OSCE

69. Le 29 janvier, le Conseil de sécurité a tenu une séance privée pour entendre une communication du Ministre des affaires étrangères de la Roumanie, M. Mircea Geoana, en sa qualité de Président en exercice de l'OSCE. La réunion faisait suite à une lettre du 15 janvier 2001 par laquelle la Mission permanente de la Roumanie sollicitait une réunion entre le Président de l'OSCE et le Conseil. Suivant l'accord conclu entre les membres du Conseil lors de consultations préalables, le Conseil a invité d'autres États Membres de l'ONU à participer à la réunion en qualité d'observateurs. Le Ministre a communiqué au Conseil des informations sur la coopération entre l'ONU et l'OSCE au Kosovo, en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. Il a également exposé son point de vue sur les moyens de renforcer la coopération entre les deux organisations. Au nombre de ses propositions figuraient la mise en place d'un mécanisme d'échange d'informations sur les crises potentielles et les enseignements tirés des missions communes sur le terrain, la réalisation d'évaluations périodiques communes dans des domaines d'intérêt commun et la participation des deux institutions aux réunions organisées par l'une ou l'autre et portant sur des sujets d'intérêt commun.

70. Cet exposé a été suivi d'un débat avec les membres du Conseil. Ces derniers ont rendu hommage aux efforts que l'OSCE déploie pour résoudre les conflits en Europe, notamment au Kosovo, en Abkhazie (Géorgie), dans le Haut-Karabakh, en Croatie (Prevlaka), en Bosnie-Herzégovine et dans la vallée de Presevo. Ils ont également pris note de la proposition du Ministre de partager l'expérience de l'OSCE, notamment en matière de diplomatie préventive et de règlement des conflits, avec d'autres organisations régionales, et a donné acte de la contribution appréciable que l'OSCE pourrait apporter à d'autres organisations régionales, particulièrement en Afrique.

Réunion de synthèse

71. Le 31 janvier, les membres du Conseil de sécurité ont passé en revue les activités menées par le Conseil durant le mois, en vue d'en évaluer de manière approfondie les incidences sur les questions dont il était saisi. Ils ont également procédé à un échange de vues enrichissant sur les méthodes de travail du Conseil. Nom-

bre d'idées intéressantes ont été émises, notamment dans les domaines suivants :

- a) Le renforcement de la coopération avec les pays fournisseurs de contingents;
- b) La transparence des activités du Conseil;
- c) L'efficacité des méthodes de communication du Conseil;
- d) La qualité des exposés faits par le Secrétaire;
- e) L'efficacité et la qualité des réunions du Conseil;
- f) La coopération avec les organisations régionales et d'autres organismes;
- g) Les missions du Conseil de sécurité;
- h) Les débats thématiques.